LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 03

ENTE	NTE INTERVENUE ENTRE
D'UNE	EPART,
I	LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE AU NOM DES SYNDICATS DE PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (SCFP-FTQ)
ET	
n'aliti	RE PART
D AOII	AL PART
ı	LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

Concernant les listes des arbitres

Les parties nationales conviennent :

1. de remplacer la clause 9-2.07 par la suivante :

9-2.07

Sous réserve de la clause 9-2.05 et de l'article 9-4.00, les griefs référés à l'arbitrage conformément aux dispositions de la convention collective, sont décidés par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

CHARBONNEAU, Daniel

DAVIAULT, Pierre

FAUCHER, Nathalie

FORTIN, Pierre-A

GUAY, Richard

LADOUCEUR, André

LAFLAMME, Gilles

LAMY, Francine

LAVOIE, Gilles

LAVOIE, Jean-Marie

L'HEUREUX, Joëlle

MÉNARD, Jean-Guy

MORO, Suzanne

PAQUET, Bernard

TREMBLAY, Denis

VEILLEUX, Diane

VILLAGGI, Jean-Pierre

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste d'arbitres.

2. de remplacer la clause 9-3.04 a) par la suivante :

9-3.04 Médiation préarbitrale

Le Collège et le Syndicat peuvent s'entendre pour procéder à une médiation préarbitrale de certains griefs ou recours découlant des articles 39 et 45 du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27) selon les modalités qui suivent :

a) Les parties expédient au Greffe un avis conjoint. Le Greffe désigne, selon la procédure prévue à l'article 9-2.00, une médiatrice ou un médiateur parmi la liste suivante :

CHARBONNEAU, Daniel LADOUCEUR, André

LAVOIE, Gilles

MÉNARD, Jean-Guy

MORO, Suzanne

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste de médiateurs.

3. de remplacer la clause 9-4.07 par la suivante :

9-4.07

La fixation de la date et du lieu de la séance d'arbitrage ainsi que la nomination de l'arbitre se font conformément aux dispositions de l'article 9-2.00 avec les adaptations nécessaires.

Toutefois, l'arbitre est choisi parmi la liste suivante :

BHÉRER, Jacques FERLAND, Gilles GUILBERT, Marcel LAMY, Francine TREMBLAY, Denis

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste d'arbitres.

Sous réserve de la clause 9-2.21, les parties nationales conviennent d'accorder priorité aux griefs de classification référés selon les dispositions du présent article lors de la préparation des rôles d'arbitrage.

du mois de <u>fuillit</u> 2011.	ont signé à <u>(Viubbee</u> ce <u>7</u> e jou
POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)	POUR LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE AU NOM DES SYNDICATS DE PERSONNEL DE SOUTIEN (SCFP-FTQ)
Laval Dubé, president	Auette bussières, présidente Secteur cégep
Éric Bergeron, Vice-président	Marie-Claude Cadieux, coordonnatrice Secteur cégep